



## **Notice 2024 des Commissions Régionales**

### **Du Dispositif de Valorisation Territoriale**

Dans le cadre du Projet Sportif Fédéral confié par l'Agence Nationale du Sport à notre fédération, nous avons élaboré une notice fixant les recommandations fédérales sur la composition et le rôle des Commissions Régionales et Commissions Départementales pour la campagne DVT 2024. Ce document est destiné à vous guider dans la mise en œuvre de vos commissions et d'assurer un traitement équitable et harmonisé de l'instruction des dossiers entre les régions.

Votre instruction, vos avis et propositions doivent permettre d'éclairer la commission nationale DVT sur la qualité des dossiers et actions présentées par vos CDH et vos clubs. La commission nationale reste souveraine et statue au regard des critères indiqués dans les feuilles de route et de l'enveloppe disponible.

## COMMISSIONS REGIONALES DVT

Sur le modèle national, chaque région peut constituer une Commission Régionale. Dans ce cas, nous vous conseillons qu'elle comprenne à minima :

- Le (la) Président(e) du CRH ou son représentant désigné
- Un ou 2 dirigeants élus de comités représentants des CDH (2 pour les grandes régions)
- Le Coordonnateur de l'ETR
- Un ou 2 salariés de comités départementaux (2 pour les grandes régions)

Un président de commission doit être désigné entre les membres.

Il a voix prépondérante en cas d'égalité lors des délibérations.

D'autres représentants peuvent également faire partie de la commission.

Les rôles de la Commission Régionale sont :

- Vérifier l'éligibilité des pièces fournies : Budget et projet.
- D'instruire et évaluer, via l'outil interne de la FFH (Extranet), les dossiers et projets des CDH de sa région, en proposant :
  - o Un avis par catégorie d'action (développement, sport santé, éthique, accès au HN)
  - o Un montant de subvention par action
  - o Un avis général circonstancié sur le dossier.
- D'instruire et évaluer, via l'outil interne de la FFH (Extranet), les dossiers et projets des clubs de sa région en l'absence de CDH sur un territoire.
- D'éditer un PV de la Commission Régionale DVT CDH à disposition de la commission nationale (voir PV type en annexe)

Pour le traitement des dossiers de clubs, en l'absence de CDH la commission régionale s'appuiera sur la grille d'analyse disponible sur l'extranet.

L'instruction des dossiers consistera à évaluer la pertinence et la qualité des actions présentées au regard :

- o De la cohérence de chaque action avec la feuille de route des clubs
- o Du budget de chaque action
- o De la période de réalisation
- o De l'adéquation entre le projet associatif et l'action
- o Du descriptif détaillé des actions
- o De la cohérence des objectifs et indicateurs d'évaluation de chaque action

**Merci de transmettre, le plus rapidement possible, suite à votre commission, le PV de votre commission régionale à Justine Willart : [j.willart@handisport.org](mailto:j.willart@handisport.org).**

**Annexe :**

**Procès-Verbal de la Commission Régionale de .....**

La Commission Régionale de ..... s'est déroulée du .... au ..... 2024 et était composée des personnes suivantes :

Nom / Prénom	Fonction	Structure	Courriel
	Président(e) de la commission		

Les travaux engagés par la Commission Régionale ont abouti à acter l'instruction de ... dossiers de CDH de la région, au regard des critères d'évaluation indiqués dans la feuille de route DVT 2024 de la fédération.

Après analyse de la présente commission, voici la liste des dossiers étudiés :

Nom du comité	Proposition financière de la commission

Il est rappelé que ces propositions sont transmises à votre référent régional DVT et à la Commission Nationale de la Fédération Française Handisport. La commission nationale reste souveraine et pourra faire une proposition différente au regard des critères indiqués dans les feuilles de route et de l'enveloppe disponible.

Fait à ....., le ..... / ..... / 2024

Signature du Président de commission, .....